

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-12-12-2e

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 12 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Bernard SAUCEROTTE donne procuration à Jordan DARTIER,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Objet : Actualisation des montants forfaitaires pour les subventions aux écoles privées accueillant des enfants Viassois.

La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 rappellent les règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat.

En vertu de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, cette charge en matière d'éducation est une dépense définie comme « obligatoire » pour la ville siège de l'établissement.

La Commune d'origine des enfants fréquentant ces structures peut quant à elle participer à cet effort par une subvention.

Par délibération n° 2021-10-14-2b en date du 14 octobre 2021, la Commune de Vias a fixé des montants forfaitaires pour les subventions aux écoles privées sous contrat avec l'Etat recevant des élèves viassois.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret n°2020-1348 du 9 novembre 2010,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Contre),

- **DECIDE** de fixer les subventions aux écoles privées sous contrat avec l'Etat recevant des élèves Viassois à 100 € par enfant en classe élémentaire et 500 € par enfant en classe maternelle, avec un montant plafond de 4 000 € par école.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *18/12/2024*

Publié le :

18/12/2024